



Global Gateway to
Electrotechnical
Standards in Belgium

Diamant Building
Boulevard A. Reyerslaan 80
B-1030 BRUSSEL/BRUXELLES
☎ + 32 2 706 85 70
☎ + 32 2 706 85 80
✉ centraloffice@ceb-bec.be
🌐 www.ceb-bec.be

Conditions générales de vente

Article 1: Cadre contractuel

Les relations contractuelles entre le CEB et le client sont régies par les présentes conditions générales. Elles priment les conditions générales et/ou particulières du client même si ces dernières prévoient qu'elles s'appliquent de façon exclusive. Toute dérogation au contrat est autorisée pour autant que le CEB donne son accord écrit préalable. Le CEB se réserve expressément le droit de modifier ultérieurement les présentes conditions générales de vente.

Article 2: Fournitures

Les prestations du CEB ont pour objet la fourniture d'articles, de normes techniques ou autres, de publications, de produits et services généralement quelconques se rapportant à son objet social. Sauf stipulation contraire, le client reconnaît que les fournitures effectuées par le CEB sont des produits standards qui n'ont pas été créés spécifiquement pour ses besoins. Par conséquent, le client accepte que le CEB ne concède aucune garantie et n'endosse aucune responsabilité quant à l'adéquation des fournitures aux besoins spécifiques du client. Le CEB prend toutes les mesures raisonnables pour fournir au client des fournitures aussi complètes que possible et conformes sans toutefois ne concéder aucune garantie à cet égard.

Article 3: Commande / annulation / refus

Sauf convention contraire expresse, chaque commande ou confirmation de commande s'effectue par écrit et est adressée au siège du CEB par e-mail, par lettre, fax ou sur son site web. En signant le bon de commande, le client s'engage définitivement et irrévocablement. Toutefois, en cas d'annulation d'une commande, le client est tenu de payer une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant de la commande. Dans la mesure où le client ne respecte pas ses obligations, le CEB se réserve le droit de refuser temporairement ou définitivement toute commande ultérieure.

Article 4: Responsabilité

En cas de faute dans l'exécution du contrat engageant la responsabilité du CEB, sa responsabilité est limitée au montant de la livraison et au dommage prévisible, direct, personnel et certain, à l'exclusion des dommages indirects, immatériels, tels que notamment, les dépenses supplémentaires, la perte de bénéfice, la perte de données. Le CEB n'est pas responsable des dommages éventuels découlant du non-respect des conditions générales par le client. Le CEB n'est en outre pas responsable des défauts qui ont été causés directement ou indirectement par le fait du client ou d'un tiers que ces défauts aient été causés par une faute ou une négligence.

Article 5: Prix

Sauf stipulation contraire, les prix du CEB sont indiqués hors TVA, frais administratifs et frais d'expédition éventuels. Le CEB ne fait pas de réduction de prix sauf sur la mise en réseau ("multi user use") de publications, produits et services.

Article 6: Livraisons

Le CEB veillera à ce que la commande soit traitée dans les meilleurs délais. Le CEB ne pourra toutefois pas être tenu responsable des retards éventuels dans le traitement des commandes ou dans leur livraison. Les publications électroniques sont, en principe, directement téléchargeables sur le site du CEB pour autant que la procédure d'achat soit respectée et les conditions respectées.



Global Gateway to
Electrotechnical
Standards in Belgium

Diamant Building
Boulevard A. Reyerslaan 80
B-1030 BRUSSEL/BRUXELLES
☎ + 32 2 706 85 70
☎ + 32 2 706 85 80
✉ centraloffice@ceb-bec.be
🌐 www.ceb-bec.be

Article 7: Paiement

Sauf stipulation contraire expresse, toutes les factures sont payables dans les 30 jours calendrier suivant la date d'émission de la facture. Le montant de toute facture non intégralement payée à l'échéance est augmenté de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de 1 % par mois à partir du 1^{er} jour du mois suivant l'échéance de la facture, tout mois commencé étant considéré comme un mois complet, ainsi que d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15 % du montant des factures impayées à titre de dommages et intérêts avec un minimum de 100,00 €.

Si le montant de la commande est supérieur à 250,00 € HTVA, le CEB se réserve le droit de demander un acompte au client avant de procéder à la livraison.

Article 8: Droits intellectuels

Les publications normatives, les produits et services dans le domaine de l'électrotechnique et électronique sont protégés par les lois sur les droits d'auteur y compris les droits d'auteur de la CEI et du CENELEC et sont la propriété du CEB.

A titre non exhaustif, la location, la copie, la traduction, l'adaptation, la modification, la reproduction, la diffusion sous quelque forme que ce soit et par n'importe quel moyen est prohibée sauf accord écrit et préalable du CEB.

Toute infraction aux droits intellectuels pourra entraîner des poursuites civiles et pénales.

Par ailleurs, les fournitures vendues sont destinées à un usage personnel exclusif. Si l'acheteur passe outre ces interdictions, il sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une indemnité de 300,00 € par infraction, sans préjudice du droit du CEB de réclamer une indemnité supérieure ou d'appliquer des sanctions complémentaires.

Article 9: Contestations

Toute réclamation doit être faite par lettre recommandée. Aucune réclamation ne sera admise plus de 10 jours après l'envoi de la facture au client. La facture est présumée reçue le lendemain de sa date. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus acceptées et la facture sera considérée comme ayant été acceptée sans restriction ni réserve aucune.

Article 10: Droit applicable et tribunaux compétents

Les relations contractuelles entre les parties auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales de vente sont régies exclusivement par le droit belge. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la commande, les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les Tribunaux de Bruxelles seuls compétents à moins que le CEB, agissant comme demandeur, ne préfère porter l'action devant tout autre tribunal compétent.